



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 22 novembre 2024

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), M. Marc PARMENTIER, M. Alain MARSCHALL, M. Laurent COUTY, Mme Elisa PERRIN, M. Fabien FORMWALD, Mme Céline MICLO, M. Arnaud KLINKLIN et M. Jean-Luc THOMAS.

Absents excusés :

Mme Catherine MERCKLE qui a donné procuration à Mme Catherine OLRV,
Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL,
Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS,
M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO,
Mme Déolinda BARTHELME qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN,
Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY,
M. Jean-Michel MARCHAND qui a donné procuration à Mme Céline MICLO

Absents non excusés : Mme Marianne HUARD

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Présentation rapport d'activité de Territoire Energie Alsace 2023
- 4) Achat du bâtiment de l'ancien Crédit Mutuel : chemin attenant
- 5) Echange de terrain lieudit « Giragoutte »
- 6) Achat de terrain – Demandes de particuliers
- 7) Rectification délibération n°63-07/2024 - Autorisation de signature du bail commercial : commerce de proximité Genêts
- 8) Autorisation d'élaboration d'un acte de notoriété – lieudit « La Place »
- 9) Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme – Institution
- 10) Mise à disposition de personnel pour la CCVK : crèche de Labaroche
- 11) Mise en place du compte épargne temps pour les agents
- 12) Admissions de créances en non-valeur (M49 – Budget eau et assainissement)
- 13) Révision des loyers au 1er janvier 2025
- 14) Décision modificative n°1 au budget principal
- 15) Dépôt sauvage - Amende
- 16) Demande de subvention DETR / DSIL : Tranche 2025 eau potable, réhabilitation du Tertre « Derrière la Roche » et travaux du périscolaire
- 17) Communications

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Jean-Luc THOMAS comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 06/09/2024 est adopté, à l'unanimité.

Point 3 – Présentation du rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace 2023

M. le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité du Syndicat Territoire d'Energie Alsace, celui-ci est consultable en mairie.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Pour rappel, la commune travaille en partenariat avec le syndicat dans le cadre de divers travaux d'enfouissement de ligne électrique.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur l'activité de Territoire d'Energie Alsace,

Arrivée de M. Laurent COUTY.

Point 4 – Achat du bâtiment Crédit Mutuel : chemin attenant

4.1. Autorisation d'achat du chemin attenant au bâtiment Crédit Mutuel

Vu la délibération n°34-04/2024 du 26/04/2024 ainsi que la délibération n°61-07/2024 du 15/07/2024

M. le Maire évoque la signature de l'acte d'achat du bâtiment du Crédit Mutuel le 26 septembre 2024. La commune souhaite également acter l'achat du tiers indivis de la parcelle section 14 n°260 qui correspond à un chemin d'accès.

Le prix d'achat mis à charge de la commune est d'un montant de **500 €** (cinq cents euros) pour ce bien.

De ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune du tiers indivis en propriété de la parcelle section 14 n° 260 appartenant à la CCM DU BRAND,
- **AUTORISE** le Notaire à procéder à la purge du droit de préemption par voie d'huissier,
- **APPROUVE** un montant de 500 € pour le prix de vente,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la Commune et le remboursement du prorata de taxe foncière à la CCM DU BRAND,

4.2. Autorisation de vente du chemin attenant au bâtiment Maison de la Musique

Vu la délibération n°103-11/2023 du 24/11/2023 et la délibération n°20-03/2024 du 22/03/2024,

M. le Maire rappelle que les services de France Domaine (avis du 08/02/2023 et du 20/11/2024) ont estimé la valeur totale des biens, bâtiment ainsi que tiers indivis du chemin d'accès, (cadastrées section 14 n°206 et le tiers indivis de la parcelle 260) à **200 000€** (deux cent mille euros) et **2 500€** (deux mille cinq cents euros).

Un acquéreur s'est manifesté auprès de la commune, il s'agit d'une acquisition en indivision par Mme Mélanie YENGO épouse MULLER et M. Thomas YENGO. Une offre au prix a été réceptionnée en mairie le 22 février 2024.

De ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente,
- **APPROUVE** la vente des parcelles 206 – section 14 et du tiers indivis de la parcelle 260 – section 14, au profit de l'indivision entre Mme Mélanie YENGO épouse MULLER et M. Thomas YENGO,
- **APPROUVE** le prix de vente de 200 000 €,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette mise en vente.

Point 5 – Echange de terrain lieudit « Giragoutte »

Vu la délibération n°45-06/2024 du 07/06/2024

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que la parcelle n°854 n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il n'est pas nécessaire de mener une enquête publique préalablement à son déclassement,

Il est rappelé qu'à la demande de Mme Marie Claude BROTTTE, la commune de LABAROCHE cède les parcelles cadastrées section 8 n°854 (3,72 ares) et 849 (7,93 ares) voisines de son habitation à Giragoutte.

En contrepartie la commune acquière la parcelle cadastrée section 8 n°851 (13,49 ares) appartenant à Mme Marie-Claude BROTTTE.

Il ressort de l'avis des services de France Domaine en date du 20/11/2024 que les parcelles section 8, n°849 et 854 sont évaluées à hauteur de 50 € à l'are.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleur localisation de l'endroit, les conseillers débattent sur le sujet.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 8 n°854,
- **APPROUVE** l'échange avec Mme BROTTTE des parcelles communales cadastrées section 8 n°849 et 854 d'une surface totale de 11,65 ares contre la parcelle cadastrée section 8 n°851 d'une surface totale de 13,49 ares ;
- **NE FIXE PAS** de soulte,
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte à passer devant notaire.

Point 6 – Achat de terrain – Demandes de particuliers

Deux demandes de particuliers concernant des ventes de terrains sur la commune sont proposées à l'achat par le Maire. La Commune se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section 12 n°197, section 13 n°10, 11, 12, 15 et 17 appartenant aux consorts SCHILLINGER d'une superficie totale de 37,73 ares.

Le prix évoqué avec les intéressés est de 30 € à l'are pour les prés et 50 € à l'are pour les forêts, soit en l'espèce 1 252,10 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

La Commune se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section 10 n°58, section 15 n°408 et 411, section 17 n°159 appartenant à Mme Christiane KUEHN d'une superficie totale de 25,19 ares.

Le prix évoqué avec l'intéressée est de 30 € à l'are pour les prés et 50 € à l'are pour les forêts, soit en l'espèce 1 257,10 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune des parcelles cadastrées section 12 n°197, section 13 n°10, 11, 12, 15 et 17 appartenant aux consorts SCHILLINGER d'une superficie totale de 37,73 ares.

- **APPROUVE** le montant de 30 à 50 € à l'are (prés ou forêt) pour le prix de vente, soit 1 252,10 euros,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune des parcelles cadastrées section 10 n°58, section 15 n°408 et 411, section 17 n°159 appartenant à Mme Christiane KUEHN d'une superficie totale de 25,19 ares.
- **APPROUVE** le montant de 30 à 50 € à l'are (prés ou forêt) pour le prix de vente, soit 1 257,10 euros,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la Commune,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions.

Point 7 – Rectification délibération n°63-07/2024 – Autorisation de signature du bail commercial : commerce de proximité des genêts

Vu la délibération n°63-07/2024 du 15/07/2024,

M. le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'aménagement de l'espace des Genêts un commerce de proximité sera implanté le long de la route départementale. Celui-ci sera confié en gérance à une enseigne de distribution via un bail commercial en l'état futur d'achèvement.

Le Maire évoque diverses modalités du bail, celui-ci est conclu pour une durée de 9 années consécutives à CARREFOUR PROXIMITE France concernant les locaux sis à LABAROCHE (68910) 153, la Chapelle, pour la création du futur commerce de proximité, moyennant un loyer annuel de 16 800 € hors charges.

Le notaire en charge de l'élaboration et la signature de cet acte sollicite le conseil municipal.

Un conseiller évoque le calendrier d'ouverture concernant le commerce, celui-ci est en finalisation auprès de l'architecte du bâtiment. Les aménagements extérieurs devront également être terminés pour l'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions) :

- **APPROUVE** le bail conclu pour une durée de 9 années consécutives à CARREFOUR PROXIMITE FRANCE concernant les locaux sis à LABAROCHE (68910) 153, la Chapelle, pour la création du futur commerce de proximité, moyennant un loyer annuel de 16 800 € hors charges.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

Point 8 – Autorisation d'élaboration d'un acte de notoriété – lieudit « La Place »

M. le Maire évoque aux conseillers la situation de la voirie située au lieudit « La Place », cadastrée section 12 n°516, 496 et 498, propriété de la société ORYA RESIDENCES. La Mairie est destinataire d'un courrier datée du 24 septembre 2024, en provenance du mandataire judiciaire chargé de la liquidation de cette société.

Celui-ci mentionne que la procédure de liquidation est clôturée et ne sera pas réouverte eu égard à la valeur des parcelles évoquées, mais que rien ne s'oppose à ce que ce parcellaire soit intégré au domaine public de la commune.

La commune entretient cette voirie, la déneige et le réseau d'eau potable est présent.

M. le Maire propose aux élus de passer un acte de notoriété pour intégrer les parcelles section 12 n°496, 498 et 516 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation d'un acte de notoriété pour intégrer les parcelles section 12 n°496, 498 et 516 dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 9 – Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme - Institution

M. le Maire, rappelle que M. le Préfet a instauré par arrêté du 13/11/2019, la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de Labaroche. En conséquence, la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, compétente en matière de

PLUI, a adopté par délibération du 03/09/2020, le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage et déterminant les compensations sur Labaroche. Cette nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 07/09/2020.

Afin de compléter ce dispositif visant à réguler l'offre en hébergements touristiques et à maintenir l'offre en logements permanents sur la commune, il apparaît nécessaire d'ajouter un outil de contrôle.

L'obligation d'enregistrement doit permettre de lutter plus efficacement contre les contrevenants qui n'auraient pas demandé d'autorisation de changement d'usage préalablement à la mise en location du meublé, ou qui dépasseraient le nombre de nuitées dispensées d'autorisation (120j/an en résidence principale).

Lorsqu'il est institué, l'enregistrement du meublé donne lieu à la délivrance par la mairie d'un numéro à treize chiffres que les propriétaires sont tenus de faire figurer dans toute annonce publiée sur les plateformes numériques.

Lorsque l'enregistrement est institué dans une commune, des amendes s'appliquent pour les contrevenants, loueurs et intermédiaires, pouvant atteindre 10 000 €.

Les meublés de tourisme déjà en cours d'exploitation devront eux aussi fournir ce numéro pour pouvoir publier leur annonce. Est prévu, en collaboration avec l'office de tourisme, de leur attribuer d'office un numéro qui leur sera communiqué.

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014, instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées ;

Vu la loi n°2016-1321 du 07/10/2016, permettant l'instauration d'une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Vu le décret M2017-678 du 28/04/2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L3241-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D234-1 et D324-1-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L631-7 à L631-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-024-BPLH du 23/12/2022 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L631-7 et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°2023.00007 du 23/02/2023 du Conseil Communautaire de la CCVK approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la commune de Labaroche ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris des résidences principales, pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et ce, au détriment des locations à l'année,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à réguler l'offre d'hébergement touristique de la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements à l'année, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de la location de meublés de tourisme,

Considérant que l'instauration de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'usage d'habitation exige un contrôle et que l'institution de la procédure d'enregistrement est un élément de ce contrôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la location de meublé de tourisme est soumise à enregistrement auprès de la commune de Labaroche :

La déclaration est à effectuer à l'aide du formulaire Cerfa n°14004, et à adresser au maire par tout moyen. Elle comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du Code du tourisme à savoir « l'identité, l'adresse postale et électronique du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme (étage et numéro d'appartement), son statut de résidence principale ou non, ...etc ». Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration et donnera lieu à l'attribution d'un nouveau numéro d'enregistrement,

- **PRECISE** que les meublés régulièrement déclarés avant la mise en place de cette obligation bénéficieront d'un numéro qui leur sera attribué de façon automatique,
- **PRECISE** que toute annonce de location d'un local meublé de tourisme devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la commune,
- **PRECISE** que toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, devra informer le loueur de ses obligations et obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires, afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an et communiquera à la commune le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents.

Point 10 – Mise à disposition de personnel pour la CCVK : crèche de Labaroche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin de pallier l'absence ponctuelle de personnel non remplaçable par le biais des remplacements habituels au sein de la micro-crèche « Lés pti Kraplés du Hohnack » à Labaroche (agent ressource, renfort interne, CDD de remplacement), la commune de Labaroche propose de mettre ponctuellement à disposition de la CCVK un ou deux agents ATSEM affectés initialement au sein de l'école primaire ou maternelle de Labaroche.

Le but principal est de pouvoir maintenir le service pour les familles et ainsi éviter des fermetures partielles ou totales de la micro-crèche.

Les agents mis à disposition sont obligatoirement en binôme avec un agent de la structure. La commune de Labaroche refacture la mise à disposition du ou des agents à la CCVK.

Mme OLRÉY présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès de la CCVK ;

Cette convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de cette convention de mise à disposition temporaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces (conventions, arrêtés) pour ce dossier.

Point 11 – Mise en place du compte épargne temps pour les agents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-4 à L621-5 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/11/2024

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires territoriaux titulaires, les agents contractuels de droit public et les fonctionnaires de la FPE en détachement, à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture disponible au service ressources humaines de la mairie, à destination de l'exécutif.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- L'alimentation du CET au titre de l'ARTT est plafonnée au nombre maximum de **3 jours par an**, proratisé en cas d'ouverture en cours d'année ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation disponible au service ressources humaines de la mairie.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 novembre de l'année concernée.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre, en utilisant le formulaire disponible au service ressources humaines de la mairie.

- La collectivité instaure la monétisation du CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au minimum 2 mois avant la date d'utilisation effective en remettant le formulaire de demande d'option disponible au service ressources humaines de la mairie.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent eu égard aux dispositions de l'article 11 du décret n°2024-878 du 02/08/2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,
- **ADOpte** les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents mentionnés dans la présente délibération,
- **AUTORISE** sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point 12 – Admissions de créances en non-valeur (M49 – Budget eau et assainissement)

Le Trésor Public, afin d'apurer l'état des restes de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur de créances du budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal examine plusieurs créances irrécouvrables qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur pour un montant total de 812,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire ces créances en non-valeur,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Point 13 – Révision des loyers au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal examine la possibilité de réviser les loyers indexés au 1^{er} janvier 2025. L'indice de référence des loyers qui correspond à celui du second trimestre de l'année précédente est passé de 140,59 à 145,17 soit une hausse de 3,25 %.

Les loyers sont indexés sur l'indice de référence des loyers d'une année sur l'autre à la date d'anniversaire du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 4 voix contre, 6 abstentions et 8 pour, décide,

- **DE FIXER** les loyers au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

MICHEL Elodie.....	Logement du 3 ^e âge.....	444 €
COLOTTE Fabien	Logement du 3 ^e âge.....	444 €
PIC MANDEL Daniel.....	Logement du 3 ^e âge.....	331 €
WURTZ Cécile	Logement du 3 ^e âge.....	304 €
KLINKLIN Micheline	Presbytère	649 €

Point 14 – Décision modificative n°1 au budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 23-03/2024 du conseil municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours (2024), il est apparu nécessaire de procéder à des **ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal M57**.

Les propositions de décisions modificatives en comptabilité générale M57 sont les suivantes :

CHAPITRE	N°COMPTE A MOUVEMENTER	INTITULE	SOLDE AVANT DM	+ augmentation	- diminution	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
	M57	INVESTISSEMENTS				
	2118	AUTRES TERRAINS	-653,00	700,00		700,00
	2132	BATIMENTS PRIVES	16866,59		700,00	209300,00
	2135	INST. GEN.AMGT CONST	167451,32		14000,00	171000,00
	2158	AUTRES INSTAL OUT TECH	-13624,28	14000,00		17801,00
	2183	MAT INFORMATIQUE	1180,00		710,00	2290,00
	2184	MAT BUREAU	-707,00	710,00		710,00
	Total Invest			15410	15410	
	M57	FONCTIONNEMENT				
011	60632	FOURN. PETIT EQUIP.	10064,52		4000,00	24000,00
	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-3299,75	3500,00		16500,00
	612	REDEVANCE CREDIT BAIL	-102,62	200,00		1700,00
	615221	BATIMENTS PUBLICS	63001,51		10000,00	80000,00
	615231	VOIRIES	65758,59		10000,00	80000,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIER	-1674,70	1700,00		16700,00
	622	REMUNERATION INTERME	-3936,64	4000,00		12000,00

	6282	FRAIS GARDIENNAGE	11801,04		5500,00	9500,00
	635	AUTRES IMPOTS & TAXES	-77,03	100,00		20100,00
	Total			9500	29500	
012	6218	AUTRES PERSONNEL EXT	5226,19		1000,00	34000,00
	6411	PERSONNEL TITULAIRE	94478,35		11000,00	395000,00
	6413	PERSONNEL NON TITU	-30980,74	31000,00		110114,46
	6415	CONGES PAYES	-926,04	1000,00		3000,00
	Total			32000	12000	
65	65188	AUTRES	1200,00		1200,00	0,00
	65313	COTISA RETRAITE	-69,79	70,00		3070,00
	65315	FORMATION	-1980,00	1980,00		1980,00
	653172	COTIS FOND FINANCEMENT	-129,04	130,00		130,00
	6538	AUTRES ORGANISMES	2000,00		1090,00	910,00
	657348	AUTRES COMMUNES	2500,00		2500,00	0,00
	657358	AUTRES GROUPEMENTS	-200,00	200,00		200,00
	65738	AUTRES ETAB PUB	-620,00	620,00		620,00
	65742	ENTREPRISES	-31,31	40,00		40,00
	65818	AUTRES	-1742,26	1750,00		1750,00
	Total			4790	4790	
	TOTAL Fonct			46290	46290	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPORTER** au Budget primitif 2024 (comptabilité générale M57) les décisions modificatives telles qu'établies ci-dessus dans le respect du maintien de l'équilibre budgétaire.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer les actes correspondants

Point 15 – Dépôt sauvage

M. le Maire expose aux élus une problématique récurrente pour de nombreuses collectivités, les dépôts sauvages sur domaine public. La collectivité a la possibilité d'instaurer un tarif relatif aux frais d'enlèvement des déchets.

M. le Maire propose aux conseillers de fixer ce tarif à 300 € par enlèvement (dépôt sauvage ou toute autre infraction ou interdiction non respectée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tarif relatif aux frais d'enlèvement des déchets à hauteur de 300 € par enlèvement (dépôt sauvage ou toute autre infraction ou interdiction non respectée).

Point 16 – Demande de subvention DETR / DSIL / CAF : Tranche 2025 eau potable, réhabilitation du Tertre « Derrière la Roche » et travaux du périscolaire

M. le Maire évoque les différents projets à financer pour l'année à venir :

16.1. Tranche 2025 eau potable

Dans le cadre d'un programme global de renouvellement du réseau d'eau de la commune et dans un objectif de prévention de la ressource en eau (fuites), la commune souhaite engager une tranche 2025 de travaux de réfection des conduites fuyardes. Cinq opérations sont ciblées :

- Réfection de la conduite entre la Mairie et le Calvaire « Croix de Faïte »,
- Réfection de la conduite de l'Espoche,
- Mise hors service d'une conduite fuyarde secteur de la Chapelle et des Genêts,
- Mise hors service d'une conduite fuyarde secteur Giragoutte,
- Sécurisation des réservoirs de la Rochette et du Cras.

Opérations	Montants HT
Renouvellement de la conduite entre la Mairie et Calvaire « Croix de Faîte »	267 642,93 €
Renouvellement de la conduite de « L'Espoche »	243 157,37 €
Mise hors service d'une conduite secteur « Chapelle » et « Genêts »	41 505,54 €
Mise hors service d'une conduite secteur « Giragoutte »	24 306,51 €
Sécurisation des réservoirs de « la Rochette » et du « Cras »	11 502,19 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre + prestations annexes (géomètres, appel d'offres, ...)	50 000,00 €
TOTAL	638 114,55 €

Co-financeurs prévisionnels	Dispositifs mobilisés	Montant prévisionnel des subventions (maximum)	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant prévisionnel des subventions (attendu)	En % du projet total HT
ETAT	DSIL 2024	20%	638 114, 55 €	128 000€	20%
Agence de l'Eau Rhin Meuse		30%	638 114, 55 €	191 500€	30%
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (A) :				319 500€	50%
Autofinancement de la commune *	Fonds propres (B)			318 614,55 €	50%
TOTAL (A+B)				638 114,55 € HT	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature, le coût et le plan de financement prévisionnel des opérations envisagées telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes et lancer l'appel d'offre.

16.2. Réhabilitation du Tertre « Derrière la Roche »

Après plusieurs échanges avec la société VALTERRA, le chiffrage du projet ne peut pas encore être présenté, le point est reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.

16.3. Travaux du périscolaire

Mme OLRy évoque un projet d'extension du bâtiment « Périscolaire ». Elle présente une première esquisse aux conseillers. Le projet a pour objectifs principales d'augmenter la capacité d'accueil ainsi que de permettre aux personnels de mieux répondre aux besoins de gestion des enfants sur le temps périscolaire.

Les conseillers débattent sur le sujet. Des subventions sont à solliciter auprès de l'Etat (DETR) ainsi que la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin.

Co-financeurs prévisionnels	Dispositifs mobilisés	Montant prévisionnel des subventions (maximum)	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant prévisionnel des subventions (attendu)	En % du projet total HT
ETAT	DETR / DSIL 2024	50%	444 256,75 €	87 000€	20%
Caisse d'Allocation Familiales	Investissement ALSH	80%	444 256,75 €	270 000€ (Plafond)	60%
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNELLES (A) :				357 000€	80%
Autofinancement de la commune *	Fonds propres (B)			87 256,75 €	20%
TOTAL (A+B)				444 256,75 € HT	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature, le coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée telles que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes et lancer l'appel d'offre.

Point 11 – Communications

Néant.

Point 12 – Divers

Mme OLRÉY évoque les festivités de fin d'année. Le repas de Noël des aînés compte 104 inscrits à ce jour.

M. VILMAIN rapporte aux élus les derniers travaux d'enfouissement de ligne électrique sur la commune, la société FELDNER est intervenue sur le secteur de la Chapelle et intervient en ce moment à « Faîte ». Une installation de transformateur est également prévue dans le secteur de « Faîte ».

Après les travaux de réparation de toiture sur la Maison des Associations et les dernières grosses pluies, on constate que les fuites sont provisoirement colmatées.

La séance est levée à 21h00.

Date prévisionnelle du prochain conseil : **mardi 17 décembre à 19h00 à la Mairie**

LABAROCHE, le 25 novembre 2024 TB/JLT/BR

Le secrétaire de séance

Thomas Ruffio

Le Maire

Bernard RUFFIO

